

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 29 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Bayot, Claisse, Deschamps, Jacquart, Trapenard et Mme Martin

Excusés : Mmes Delecroix, Senant et Tartière

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martin a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Date de convocation : 19/11/2019

Date d'affichage : 20/11/2019

- Décisions modificatives

> *budget commune*

M. Deschamps explique que, suite à la décision d'indemniser une administrée ayant subi des dommages lors d'un accident avec le tracteur communal (*cf. séance du 13 septembre 2019*), l'affectation de crédits au compte 6718 est nécessaire. La somme de 600 € est alors récupérée au compte dédié aux « honoraires ».

Il est également indiqué que la nouvelle adhésion à l'ATDA, pour son service de délégué à la protection des données, a été oubliée lors du vote du budget primitif. La somme de 800 € est virée du compte 6232 « fêtes et cérémonies » au compte 65541 « contributions et fonds de compensation des charges territoriales ».

Les crédits relatifs au remboursement des cautions des logements ont été, quant à eux, sous-estimés. Il est donc nécessaire de prévoir 266,71 € supplémentaires à l'article 165 en les récupérant au compte ouvert pour les travaux de réhabilitation de la mairie (article 21311).

Enfin, une erreur de saisie de l'excédent de fonctionnement de 2018 dans les recettes d'investissement du budget primitif 2019 a été constatée : 5 000 € sont alors ajoutés au compte 1068.

> *budget commerces*

M. Deschamps indique qu'un surplus de 145 € a été facturé à la commune lors de la réalisation de la dalle de la véranda de l'épicerie multiservices. Cette somme est récupérée au compte 165 « dépôts et cautionnements reçus ».

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces décisions modificatives

- Vente d'une partie du Chemin du Pré du Four

M. Deschamps explique que, dans le cadre de la vente de la maison de M. Desmaison située au Pré du Four, les acquéreurs souhaiteraient, pour des questions de commodité, devenir propriétaires des 40 derniers mètres du chemin communal.

Ce morceau de chemin n'étant plus affecté à l'usage du public, il serait alors possible de le céder en suivant la procédure légale : décision de déclassement du chemin, saisie d'un commissaire pour l'ouverture d'une enquête publique durant 15 jours et, selon les résultats de cette enquête, vote d'une délibération fixant le prix de vente. Les frais annexes (enquête, géomètre, notaire,...) seront, bien entendu, à la charge de l'acheteur.

Vote : le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de déclasser la dernière partie du Chemin du Pré du Four et d'ouvrir une enquête préalable à la transaction.

- Remboursement achat de livres pédagogiques

M. Deschamps indique que, suite au transfert de la classe des CP chez Mme Guerrin, celle-ci a dû, en urgence, se procurer des manuels pour un montant de 170,45 €.

Il est alors proposé de lui rembourser cette somme.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- Remise de loyer

M. Claisse fait part des derniers événements qui se sont déroulés à la maison mise en location au 5 Route de Boënat : les locataires ont rencontré de grandes difficultés pour se chauffer et, par conséquent, des signes d'humidité sont apparus. EDF a alors été contacté pour que les branchements, notamment en heures pleines et heures creuses, soient vérifiés mais tout s'est avéré être correct. L'électricien qui a réalisé les travaux de remise aux normes s'est alors déplacé et a constaté qu'une résistance manquait sur l'un des radiateurs existant. Des devis ont alors été demandés pour l'installation d'une VMC et de doubles vitrages.

M. Deschamps explique, qu'entre temps, M. et Mme Cabin se sont procurés, à leurs frais, un poêle à bois d'occasion d'une valeur de 300 € résolvant ainsi tous les problèmes précédemment évoqués.

M. le Maire propose de leur accorder une remise d'un demi-loyer, soit 175 €.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal accepte à la majorité (1 abstention).

- Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

M. Deschamps fait part de la possibilité, pour les agents titulaires, d'avancer de grade par le biais d'un concours, d'un examen professionnel ou d'une promotion.

Il explique que, pour cette dernière possibilité, Melle Bernat, Adjoint Administratif, remplirait les conditions pour avancer au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, et a donc déposé, avec l'accord du Maire, un dossier auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal est, quant à lui, tenu de statuer sur le taux des agents de la collectivité pouvant prétendre à cet avancement de grade. Melle Bernat étant la seule à être titulaire du grade d'Adjoint Administratif, le taux de promotion serait alors de 100 %.

M. Deschamps précise que cette évolution représenterait un coût net de 16 € par mois pour la commune.

Vote : le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, un taux de promotion à 100 %

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion rendra sa décision le 13 décembre prochain en fonction des quotas qui lui sont accordés pour cette année.

- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG03 pour le risque « prévoyance » et détermination du montant de la participation financière.

M. Deschamps rappelle que, depuis 2013, la commune a signé, avec le Centre de Gestion de l'Allier, une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire. Celle-ci permet aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une protection pour le risque « prévoyance » pour laquelle l'employeur participe à hauteur de 10 € par mois.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre prochain, le Centre de Gestion a lancé un appel d'offres pour mettre en concurrence différentes mutuelles et c'est la MGP qui a été retenue.

Le Conseil Municipal doit alors donner son accord pour adhérer à cette nouvelle convention et déterminer le montant de la participation financière.

Les agents devront, quant à eux, adresser un bulletin d'adhésion à la MGP en choisissant l'une des trois formules proposées.

Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion de la commune à cette convention et maintien la participation employeur à hauteur de 10 € par mois et par agent.

- Nouvelle convention à l'assistance technique en matière d'assainissement collectif

M. Deschamps rappelle que la commune fait appel, depuis de nombreuses années, à l'assistance technique du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE) pour son assainissement collectif. Il contrôle ainsi, chaque année, la station d'épuration, peut encadrer des travaux quand cela est nécessaire, donner des conseils techniques,...

Cependant, suite à l'adoption de la loi NotRe en 2015, le décret définissant les conditions d'éligibilité et la nature des missions a été revu le 16 juin dernier impliquant ainsi la révision de la convention actuelle.

M. Deschamps précise que la signature de cette nouvelle convention se traduira par une hausse des cotisations, passant de 696 € en 2018 à 918 € en 2019, mais que les services d'un bureau d'études privé seraient bien plus onéreux.

Vote : les conseillers autorisent, à l'unanimité, la signature de cette nouvelle convention avec le BDQE

- Projets 2020

M. Deschamps explique que, certes, les investissements de l'année 2020 seront du ressort de la prochaine municipalité, mais que certaines demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 janvier prochain.

Il expose ainsi les premiers projets pouvant faire l'objet d'aides financières :

- installation d'un columbarium : un modèle de dix places semblerait être l'idéal. Cet investissement pourrait être subventionné à hauteur de 35 % du coût HT par l'Etat si celui-ci dépasse 3 000 €. La Région pourrait, quant à elle, peut-être accorder une aide à hauteur de 40 %. Deux entreprises ont déjà été contactées pour connaître leurs offres.

- des travaux de voirie pourraient être subventionnés en 2020 dans le cadre du programme de solidarité des petites communes proposé par le Département. Les devis doivent atteindre un montant de 10 000 € pour pouvoir y prétendre. Plusieurs chemins doivent être réhabilités : le chemin qui longe le stade, le Chemin de Jimbert et le Chemin des Fougères arrivant à l'Etang Roux.

- les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la partie nord du bourg exigés par les services de la préfecture. Ces travaux sont en effet classés en priorité 1 depuis la dernière étude de 2008. L'Agence de l'Eau pourrait participer à hauteur de 40 % et le Département à hauteur de 30 %.

L'opération débutera par la mise en place un règlement d'assainissement pour fixer les obligations de chacune des parties (usagers et collectivité). Un appel d'offres pourra ensuite être lancé pour trouver le bureau qui se chargera de l'étude préalable sur l'année 2020 : cette opération est également subventionnable.

M. Claisse en profite pour annoncer que la propriétaire du puits pollué, Route de la Bosse, est d'accord pour que la commune vide son puits de façon à se rendre compte si la pollution est récurrente ou non.

M. Deschamps ajoute que, lors de l'étude diagnostique, le bureau d'étude pourra, s'il le juge utile, se rendre chez les particuliers et rappelle qu'à ce jour, 8m³ d'eaux parasites par jour arrivent jusqu'à la station.

- l'église nécessiterait également d'importants travaux de réhabilitation, notamment pour résoudre les problèmes d'humidité. L'intervention préalable d'un architecte est obligatoire pour étudier les priorités et serait subventionnée, au moins, par le Département. Les travaux ne pourraient avoir lieu qu'après la réalisation de son diagnostic et les subventions accordées pour une église non classée seraient les suivantes : 35 % du coût HT pour la DETR et 30 % pour le Département avec un plafond de travaux de 300 000 €. L'Europe et la fondation du patrimoine doivent également pouvoir octroyer des aides

- l'amélioration du plan d'adressage de la commune qui, d'après un diagnostic réalisé par La Poste, serait actuellement très moyen. En effet, à Lalizolle, de nombreuses maisons et sites n'ont pas de nom de voie et/ou de numéro. Les « lieux-dits » et « hameaux » ne sont plus tolérés dans les adresses postales. Chaque foyer doit désormais bénéficier d'une adresse précise pour faciliter, par exemple les livraisons de colis ou l'intervention des secours. Ce projet, clé en main, serait facturé 2 700 € par la Poste et pourrait prétendre à une subvention DETR

M. Claisse suggère également de prévoir, durant le prochain mandat, le rafraîchissement et l'équipement de la salle polyvalente. Mme Martin aimerait, quant à elle, que la réparation de la pendule de l'école soit programmée.

- Questions diverses

> Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Suite à une récente formation donnée par l'ATDA, la mise en application du RGPD va pouvoir se concrétiser au sein de la collectivité mais va compliquer certaines procédures. Un inventaire va d'abord devoir être dressé sur les différents traitements effectués en mairie, puis des fiches devront ensuite être rédigées par le biais du logiciel mis à disposition par l'ATDA. Cela permettra, en cas de contrôle de la CNIL, d'être en conformité avec le RGPD.

> reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à différents signalements, la mairie a demandé, le 16 septembre dernier, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse. Des analyses ont alors été réalisées et ont permis de reconnaître Lalizolle en état de catastrophe naturelle au titre de l'année 2018 (arrêté du 15 octobre 2019). La demande pour l'année 2019 ne pourra être faite qu'à partir du 1^{er} janvier prochain. Les administrés qui en ont fait la demande seront tenus informés et l'arrêté sera affiché en mairie.

> dates à retenir

Les vœux du maire se tiendront le 12 janvier prochain à la salle polyvalente. Les élections municipales auront, quant à elles, lieu les 15 et 22 mars.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.